

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 11 Avril à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 5 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme PERES
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CERVETTI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. AMIDEI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI
Mme CURCIO	à	M. BARTOLI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. LAUDATO	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 11 Avril 2013

Délibération N°2013 / 98

Démolition ancien Collège du Finosello : modification des crédits de paiement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2012/61 du 26 mars 2012 le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme pour la démolition de l'ancien collège du Finosello. Le montant de l'autorisation de programme est fixé à 5 940 000,00 € TTC.

Les travaux débutent en avril 2013.

Considérant le nouveau phasage de cette opération dans le temps, il est donc proposé au conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiements de cette opération ainsi qu'il suit :

Montant global de l'AP : **5 940 000,00 € TTC.**

Réalisé exercice 2012	57 998,82 €
Crédits de paiements 2013	5 156 000,00 €
Crédits de paiements 2014	726 001,18 €

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, et ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- La nouvelle répartition des crédits de paiements de l'opération
- Le montant des crédits de paiements à inscrire au Budget Primitif 2013 à hauteur de 5 156 000,00 € TTC

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Ouï l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004,

Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 avril 2013,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- La nouvelle répartition des crédits de paiements de l'opération « démolition de l'ancien collège du Finosello », telle qu'exposée ci-dessus.
- Le montant des crédits de paiements à inscrire au Budget Primitif 2013 à hauteur de 5 156 000,00 € TTC

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130411-2013_98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2013